

Les outils d'intervention de la PAC

En 50 ans d'existence, la PAC a utilisé un grand nombre d'interventions différentes, l'équilibre entre ces mesures ayant varié au gré des crises et réformes successives :

- 1) Des barrières douanières à l'entrée dans l'UE, c'est-à-dire des droits de douanes relativement élevés sur certains produits agricoles et alimentaires comme les céréales, la viande de boeuf et de porc, les produits sucrés.
- 2) Des organisations communes des marchés » (OCM) caractérisées par des prix minimums garantis par une offre d'achat communautaire, le principe de l'intervention. En complément, et pour liquider les produits « d'intervention » :
 - publicité pour susciter la demande,
 - remise sur le marché lorsque la situation justifiait l'achat était conjoncturelle,
 - exportation subventionnée, appelée « restitution » ; le régime de prix garantis étant supérieur au prix de marché mondial, les biens agricoles européens ne se vendraient pas sans cette aide,
 - incorporation par l'industrie agroalimentaire, subventionnée pour la même raison,
 - dénaturation, c'est-à-dire transformation en produit industriel inconsommable, voire destruction.
- 3) Un système de compensation des distorsions de concurrence entre les produits à prix garantis et les produits sans prix garantis, par exemple entre l'amidon de céréales subventionnées, la fécule de pomme de terre sans subvention mais sous quotas, et l'amidon de maïs importé.
- 4) Des systèmes de limitation et de répartition de la production (par exemple les quotas laitiers) ou des capacités de production (par exemple l'arrachage subventionné d'arbres fruitiers et de vigne, le boisement des terres agricoles, la jachère obligatoire, la jachère facultative rémunérée).
- 5) Des systèmes de limitation technique (par exemple le rapport entre une surface et un nombre de têtes de bétail, ou une surface et un nombre d'unités de matières fertilisantes).
- 6) Des subventions aux producteurs, directes, par exemple aide à l'installation ou subventions à l'investissement, ou indirectes comme la bonification de prêts.
- 7) Des aides au secteur agricole, par exemple à la formation et à la recherche.
- 8) Des aides à l'investissement dans les industries agroalimentaires, au titre du développement rural.

La PAC c'est aussi la normalisation des produits (par exemple le taux de graisse d'un beurre, d'une margarine, etc.), des appellations (AOP, IGP, « chocolat » ...) et des normes sanitaires, en bref, le cadre légal dans lequel des denrées agricoles peuvent être produites, introduites, ou mises en vente en Europe.